

DECLARATION LOI SUR L'EAU CREATION D'UN FORAGE



07/04/2022

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

1147 Route d'Armentières
59193 Erquinghem-Lys

RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET

Le présent dossier est présenté par le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE, représenté par Monsieur WATTELLE Marc. Le siège d'exploitation agricole est située à ERQUINGHEM-LYS, dans le but de déclarer un projet de forage pour l'abreuvement des porcs et le nettoyage des bâtiments d'élevage, localisé sur la commune de ERQUINGHEM-LYS (59193).

Le forage sera situé sur une parcelle appartenant à l'exploitant.

1- Localisation du projet

Commune : ERQUINGHEM-LYS
Code postal : 59193
Adresse : RUE DELPIERRE
Section/Parcelle : Section ZE Parcelle 0035

Coordonnées Lambert II étendu :

X : 636 188 m

Y : 2 630 291 m

Z : + 16.03 m

Le projet se trouvera dans le bassin versant de la Lys, dans le périmètre du SDAGE Artois Picardie, et du SAGE de Lys.

Le cours d'eau le plus proche, se situe à 37 mètres au Nord-Ouest, du forage en projet.

Aucun bâtiment d'élevage, local phytosanitaire ou encore cuve à fuel se situe à proximité du forage en projet.

2- Description du projet et schéma

Le forage a pour objet le prélèvement permanent d'eau, à usage non domestique, dans les eaux souterraines.

Le forage de prélèvement d'eau en nappe phréatique sera réalisé dans le but **d'abreuver en eau l'élevage de porcs et le nettoyage des bâtiments d'élevage sur un site en création permettant l'installation d'un jeune agriculteur dans la société Monsieur Thomas WATTELLE.**

Techniquement, le forage sera réalisé suivant les règles de l'art et dans le respect des lois et normes en vigueur, notamment l'arrêté du 11 septembre 2003 et la norme NFX10-999.

Caractéristiques du chantier :

Emprise au sol (phase chantier) : 90 m² maximum/forage
 Durée phase chantier : 2 à 4 jours

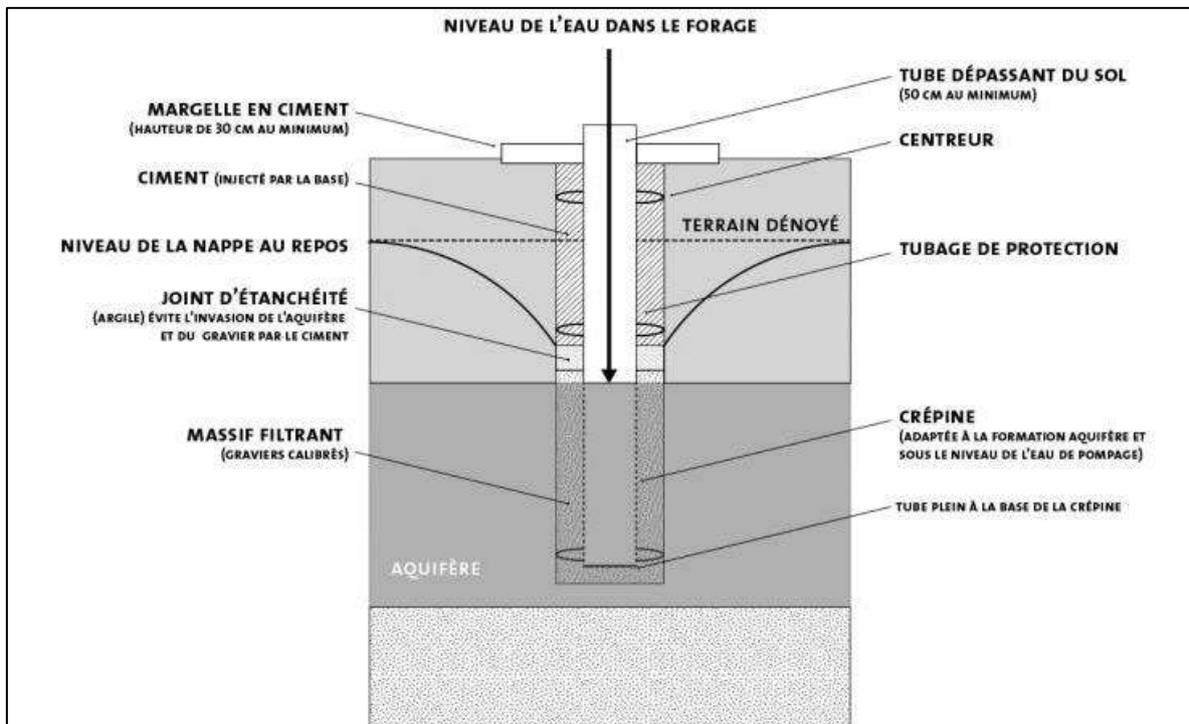
Caractéristique de l'ouvrage :

Profondeur du forage : 100 mètres
 Aquifère capté : FRAG003 – Craie de la vallée de la Deûle
 Emprise au sol permanente : 3 m²/forage
 Utilisation de l'eau : Toute l'année
 Type d'utilisation : Prélèvement d'eaux souterraines
 Prélèvements prévus : 6 m³/h - 5650 m³/an

Afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique et des eaux souterraines, le forage sera ceint d'une margelle bétonnée de 3 m², sur une hauteur de 0,30 mètres au-dessus du terrain naturel. La tête de forage sera surélevée de 50 cm par rapport à la margelle et sera fermée par un couvercle en tôle à bord replié et par un cadenas.

L'ouvrage sera équipé pour recevoir une surveillance de niveau par sonde.

Un compteur d'eau agréé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera installé sur le forage en projet.



3- Rubrique de la nomenclature loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé	Classement
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Régime de la Déclaration : création d'un forage
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Régime de la déclaration car volume total prélevé (pompage d'essai) < 10 000 m ³ /an
1.2.1.0.	Prélèvements reliés à un cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement	Non concerné car forage prélevant à 100 m de profondeur avec un débit inférieur à 400 m ³ /h.

4- Raisons du choix du projet

Aucun forage exploitable, cours d'eau ou mare où le pompage d'eau pourrait être effectué, n'est présent à proximité du site d'exploitation.

L'exploitation souhaite donc créer un forage sur un site en création pour les besoins en eau de l'abreuvement de son élevage de porc et le nettoyage des bâtiments.

5- Compatibilité du projet avec l'environnement

Dans un rayon de 1 km du projet, il y a un ouvrage souterrain. C'est un forage qui est non renseigné sur sa profondeur utilisée pour l'irrigation.

Le captage AEP (BSS000AXFP) le plus proche se situe à 3,72 km du forage en projet.

Le forage se situera à plus de 24,3 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 " Les "Cinq Tailles" N°FR3112002.

La quantité et le renouvellement moyen de la nappe concernée par les prélèvements seront largement suffisants pour éviter tout impact du projet sur la quantité d'eau souterraine.

Il n'y aura aucun rejet dans les cours d'eau, évitant ainsi la contamination d'eau superficielle et/ou souterraine. Les sous-produits issus du chantier et de l'essai de pompage seront traités par une filière agréée.

Des relevés du compteur volumétrique installé seront réalisés régulièrement et notifiés dans un registre.

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET	1
Volet 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	6
Volet 2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION	6
Volet 3 - NATURE DE L'INSTALLATION	7
3.1 Généralités	7
3.2 Nomenclature concernée.....	7
3.3 Justification du projet et utilisation envisagées.....	7
3.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu.....	8
Volet 4 – IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LES EAUX ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	10
4.1 Environnement physique de l'ouvrage projeté.....	10
4.2 Définition des incidences sur les eaux souterraines	10
4.3 Géologie.....	11
4.4 Hydrogéologie	13
4.5 Ouvrages existants à proximité du projet	16
Volet 5 – IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LES EAUX ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	17
5.1 Incidences sur les ressources en eau superficielles ou souterraines	17
5.2 Incidence sur les ouvrages existants	18
5.3 Incidences NATURA 2000	19
5.4 Mesures compensatoires	21
Volet 6 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE	22
6.1 Dimensionnement de l'ouvrage	22
6.2 Coupe technique de l'ouvrage	22
6.3 Equipement de l'ouvrage	23
6.4 – Moyens de surveillance	23
6.5 Description de l'essai de pompage.....	24
Volet 7 - COMPATIBILITE ADMINISTRATIVE	25
7.1 Compatibilité avec le code minier.....	25
7.2 Compatibilité avec le code de l'environnement	25
7.3 Compatibilité avec le SDAGE	25

7.4 Compatibilité avec l'arrêté du 11 Septembre 2003	28
7.5 Compatibilité avec les périmètres de protection de captage - Avis d'un hydrogéologue agréé	29
7.6 Compatibilité avec les plans de prévention des risques	30
7.7 Compatibilité avec les zones naturelles règlementaires.....	30
Volet 8 - ELEMENTS GRAPHIQUES.....	31
Annexe 1 : Plan de situation de l'ouvrage en projet sur une carte IGN au 1/25000ème, avec les coordonnées en Lambert II étendu en marge de la carte.....	32
Annexe 2 : Plan cadastral du lieu d'implantation de l'ouvrage.....	33
Annexe 3 : Plan des abords du projet	34
Annexe 4 : Carte géologique	35
Annexe 5 : Carte des ouvrages souterrains et fiches BRGM	36
Annexe 6 : Fiches des sites Natura 2000 les plus proches	37
Annexe 7: Plan des exclusions d'épandages dans un rayon de 50 mètres.	38
Annexe 8 : Code minier	39
Annexe 9 : Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage.....	40
Annexe 10 : Décision du cas par cas.....	41

Volet 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination sociale : GAEC DE LA HAUTEFEUILLE
Nom et prénom : Marc WATTELLE
Qualité du signataire : Gérant
Adresse : 1147 Route d'Armentières
Code postal : 59193
Ville : ERQUINGHEM-LYS

Téléphone :
SIRET : 34860336600017
Le demandeur : Est le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté

Volet 2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune : ERQUINGHEM-LYS
Code postal : 59193
Adresse : Rue DELPIERRE
Section/Parcelle : Section ZE Parcelle 0035

Coordonnées Lambert II étendu :

X : 636 188 m

Y : 2 630 291 m

Z : + 16,03 m

Bassin versant : LYS

Masse d'eau souterraine : FRAG003 – Craie de la vallée de la Deûle

Cours d'eau le plus proche : située à 37 m au Nord-Ouest du forage projeté.

SDAGE : ARTOIS PICARDIE

Ouvrage AEP le plus proche : Le captage AEP (BSS000AXFP) le plus proche se situe à 3,72 km du forage en projet.

Les cartes en **Annexe 1,2 et 3**, présentent la localisation du projet dans la commune.

Volet 3 - NATURE DE L'INSTALLATION

3.1 Généralités

L'ouvrage projeté est un forage. Il s'agit de la création d'un nouvel ouvrage.

L'ouvrage est déclaré au titre du Code Minier.

La profondeur du forage étant supérieure à 50 mètres, un examen au cas par cas de l'autorité environnementale est nécessaire.

En **annexe 10**, se trouve la décision d'examen au cas par cas numéro 2022-6123.

3.2 Nomenclature concernée

L'ouvrage est concerné par la nomenclature 1.1.1.0 « création d'ouvrages souterrains » de la Loi sur l'eau.

Concernant la rubrique 1.1.2.0 « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage... », le forage en projet n'est pas concerné par cette rubrique, étant donné que le seuil de la déclaration se situe à moins de 10 000 m³/an. Le forage en projet débitera environ 5650 m³/an au total.

Concernant la rubrique 1.2.1.0 « Prélèvements reliés à un cours d'eau ou à sa nappe », le forage n'est pas concerné par cette rubrique, étant donné qu'il prélèvera l'eau de la nappe de la craie à environ 100 mètres de profondeur, à un débit inférieur à 400m³/h.

3.3 Justification du projet et utilisation envisagées

L'usage prévu de l'eau prélevée est l'alimentation en eau pour l'abreuvement des porcs et le nettoyage des bâtiments d'élevage des porcs. L'usage est non domestique et non alimentaire.

Actuellement, le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE dispose de 153 hectares de cultures, 150 vaches laitières et 145 truies présentes répartis sur 2 sites.

L'objectif du GAEC DE LA HAUTEFEUILLE est de faire un forage sur un site en création afin d'abreuver en eau l'élevage de porcs ainsi que le nettoyage des bâtiments.

L'estimation des besoins en eau de l'exploitation pour l'abreuvement des porcs et le nettoyage des bâtiments sur le site en création sont de 5650 m³ par an.

Un essai de pompage sera réalisé. Il devra être représentatif de l'utilisation habituelle du forage.

L'essai de pompage reprendra donc le débit et le temps de pompage maximal du forage projeté.

Profondeur prévue de l'ouvrage : 100 mètres

Aquifère captée : FRAG003 – Craie de la vallée de la Lys

La coupe technique prévisionnelle, permettant de visualiser les caractéristiques de l'ouvrage, est jointe en **Annexe 9**.

Valeurs Maximales prévues :

Forage : 6 m³/heure - 36 m³/jour – 5 650 m³/an

Essai de pompage : 6 m³/heure - 72 m³ sur l'essai

3.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Il existe à proximité un forage servant pour l'irrigation. Le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE souhaite abreuver en eau son élevage porcin ainsi que nettoyer ses bâtiments afin de répondre au besoin de son élevage.

Fait à : Erquinghem-Lys Le : 07/04/2022

Le demandeur : Marc WATTELLE



Pour le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Cadre réservé à l'administration :

Référence du Code Minier :

Indice BRGM :

Volet 4 – IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LES EAUX ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 Environnement physique de l'ouvrage projeté

Le forage projeté sera implanté sur une parcelle appartenant au GAEC DE LA HAUTEFEUILLE.

L'environnement du forage sera constitué d'une pâture et de champs en cultures.

Le forage sera implanté à plus de 35 mètres des ouvrages de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques et phytosanitaires. Aucun ouvrage d'assainissement n'est localisé à moins de 35 mètres du forage.

Le forage sera implanté à distances réglementaires de toute source de pollution urbaine, agricole ou industrielle.

La source d'énergie de la pompe étant électrique (EDF), elle est non polluante.

4.2 Définition des incidences sur les eaux souterraines

BASSIN VERSANT : Lys

ENVIRONNEMENT : Dans un rayon de 1 km du projet du forage, on dénombre sur le site du BRGM, 1 point d'eau de la banque du sous-sol :

Numéro BSS	Commune	Nature	Profondeur	Utilisation
BSS003ALYC	Erquinghem-Lys	Forage	Non renseignée	Eau irrigation

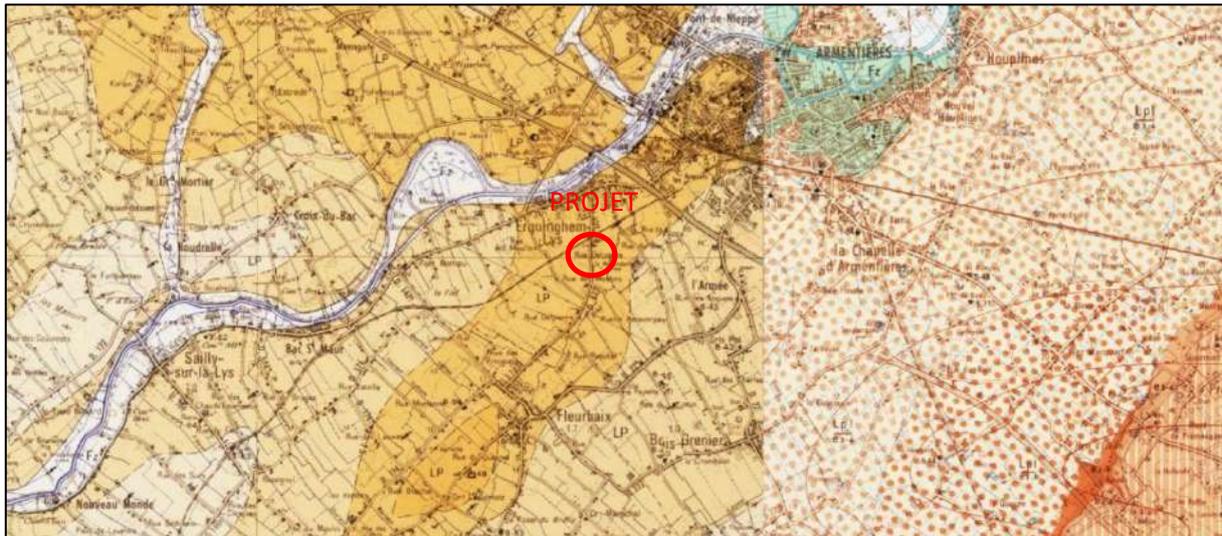
La carte de localisation du point d'eau par rapport au forage projeté et la fiche technique de ce point d'eau est fournie en **Annexe 5**.

Le point d'eau se situant dans un rayon de 1 kilomètre autour du projet de forage de l'exploitation du GAEC DE LA HAUTEFEUILLE est un forage utilisé pour l'irrigation ;

4.3 Géologie

Le terrain géologique du lieu d'implantation des forages en projet se situe dans la **carte géologique de HAZEBROUCK et LILLE**, caractérisée par un **sol de limons quaternaires à la surface**. La craie apparaît à une quarantaine de mètres de profondeur. La carte ci-dessous met en évidence les diverses couches géologiques au niveau de l'ouvrage en projet. La carte géologique est présentée en **Annexe 4**.

Figure 1. Carte géologique du projet (Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM))



Feuille N°13- HAZEBROUCK

	Fz Alluvions modernes: sables, sables argileux avec passées de tourbe et lits de graviers
	LP1 Complexe limoneux: épaisseur inférieure ou égale à 5m
	LP2 Complexe limoneux: épaisseur de 5 à 15m
	LP3 Complexe limoneux: épaisseur de 15 à 25m
	LP4 Complexe limoneux: épaisseur supérieure ou égale à 25m

Feuille N°14- LILLE

	Fz Alluvions modernes
	Lpl/e2- Limons de la plaine de la Lys sur sables d'Ostricourt du Landénien
	Lpl/e3-4 Limons de la plaine de la Lys sur argile de Roncq, de Roubaix, d'Orchies de l'Yprésien (faciès argileux)

Le forage en projet se situe dans la région géographique de Hazebrouck et de Lille.

NOTICE HAZEBROUCK :

Fz : Holocène, Alluvions modernes : Des alluvions récentes ont été figurées le long des axes hydrographiques superficiels qui ont été modifiés ou aménagés par l'action anthropique (drainage et canalisation). Elles sont surtout importantes le long de la Lys où, épaisses de 4 à 5 m, elles sont formées de sables et de limons fortement argileux (30 à 50 % inf. à 2 microns) et tourbeux, surmontant des sables attribués au Tardiglaciaire. Au sondage d'Erquinghem-sur-la-Lys, la partie inférieure des dépôts

argileux a un contenu palynologique qui traduit l'évolution de l'environnement naturel au début de l'Holocène (Préboréal, Boréal). La déforestation est manifeste dans la moitié supérieure des dépôts, plus limoneux et argileux, avec le développement parallèle des céréales qui marque l'apparition de l'agriculture. Ces données indiquent que la plaine était déjà occupée par l'Homme dès la fin de l'Atlantique.

LP : Pléistocène moyen récent et supérieur, Complexe limoneux : Sur la plus grande partie du territoire de la feuille les formations du substrat tertiaire sont recouvertes par des formations limoneuses ou limono-sableuses de versant qui appartiennent au complexe des loess et dépôts associés et qui datent du Pléistocène moyen récent et surtout du Pléistocène supérieur. Dans la plaine de la Lys, les dépôts ont un faciès plus nettement sablo-limoneux et sableux. Distingués pour leurs caractères lithologiques, ils représentent en fait, pour leur partie supérieure du moins, une variation latérale régionale de faciès, appartenant à la zone sablo-limoneuse de transition qui pénètre dans la zone limoneuse au niveau des dépressions. La plaine de la Lys constitue ainsi une extension méridionale de cette zone pour les dépôts éoliens de couverture qui sont du même âge que ceux du Weppes et du Houtland.

NOTICE LILLE :

Fz. Alluvions. Le fond des vallées principales de la Marque, de la Deûle et de la Lys est comblé par des alluvions. La nature et surtout la puissance de ces alluvions sont très variables d'un point à un autre. Il peut s'agir d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux parfois glauconieux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Les gravillons de craie sont fréquents surtout dans les alluvions de la Deûle. L'épaisseur de ces alluvions peut atteindre en certains points 30 m. Les alluvions de certaines « becques » (nom local des petits cours d'eau), dont la vallée est très étroite, peuvent atteindre 10 et 12 m de puissance. La limite des alluvions se définit aisément lorsque celles-ci reposent sur la craie. Il n'en est plus de même lorsqu'elles reposent sur le Landénien : il y a alors un passage vertical ou latéral progressif des alluvions aux formations tertiaires sous-jacentes. Dans ce cas, les contours géologiques ne peuvent être définis avec précision, d'autant que les limons peuvent recouvrir les deux formations.

LP. Limons des plateaux. Ainsi que les suivants (LV), ces limons sont considérés comme pléistocènes par J. Somme (Institut de Géographie, Université de Lille). Ils recouvrent, au Sud de la plaine de la Lys, la presque totalité de la feuille : le Mélantois, les Weppes, le Ferrain. Il semble d'ailleurs que leur nature et leur puissance soient liées au substratum géologique qu'ils recouvrent. Dans le Mélantois, à substratum crayeux, on peut distinguer depuis la surface : un limon supérieur brun, compact, de type éolien, le plus souvent décalcifié : le lehm ; un limon inférieur sableux, jaune clair ou verdâtre : l'ergeron, qui peut passer progressivement, en se chargeant de glauconie, au tuffeau Landénien lorsque celui-ci est conservé. Si le tuffeau Landénien est absent, comme c'est le cas le plus souvent, le limon inférieur se charge en granules de craie et repose sur la craie fragmentée (marnettes) par l'intermédiaire d'un horizon peu épais (0,50 m) formé d'un mélange de blocs de craie, de tuffeau et de limons. Le lehm repose parfois directement sur la craie (Haubourdin). La puissance du limon supérieur et du limon inférieur dépasse rarement quelques mètres. Dans le Weppes et le Ferrain, à substratum sableux et argileux, les divers termes de la sédimentation wurmienne sont bien représentés dans les

parties basses où ils peuvent reposer sur le limon Riss (Lambersart). La stratigraphie wurmienne est celle du NW de l'Europe, compte tenu des divers substrats et de la situation topographique. Le limon éolien de couverture post-Paudorf est constant avec une épaisseur de 2 à 4 mètres. Quand il est épais, il peut être encore calcaire à la partie inférieure et contenir des « poupées de loess ». Au-dessous apparaissent des formations dont la nature lithologique peut varier, influencée par le substrat environnant. Toutefois, les caractères de sédimentation (formations litées nivéo-éoliennes, solifluxion) et les phénomènes périglaciaires (cryoturbation, fente de gel) permettent de faire une corrélation entre les différentes formations et d'y reconnaître des niveaux identiques. L'épaisseur des limons est, dans tous les cas, plus importante que dans le Mélandois et peut parfois atteindre 10 m et plus. Le contact des limons avec les formations tertiaires est très souvent marqué par un niveau de galets de silex éclatés à arêtes émoussées contenant parfois des blocs à Nummulites silicifiés (*Nummulites planulatus elegans*, *N. ex/lis*, *N. laevigatus*). Lorsque les limons recouvrent l'Yprésien argileux, ce niveau semble assez constant. Il a pu être également observé dans le bassin tertiaire d'Orchies sur la feuille géologique Carvin au 1/50 000 (voir Bibl. 4 et 5).

LV. Limons de la plaine de la Lys. Dans la partie NW de la feuille, ces limons recouvrent la plaine de la Lys sur une largeur pouvant atteindre plusieurs kilomètres (20 km à Bailleul). Ils sont formés le plus généralement depuis la surface par un limon très argileux brun panaché ou une argile sableuse jaune ocre de 2 à 3 m d'épaisseur, surmontant un sable roux, gris ou vert. Cette formation sableuse, de 4 à 6 m de puissance, reposant sur l'Argile d'Orchies imperméable, renferme un petit niveau aquifère et les foreurs la désignent sous le terme « sables bouillants ».

4.4 Hydrogéologie

La nappe d'eau sollicitée est la FRAG003 CRAIE DE LA VALLEE DE LA DEULE. Cette nappe à dominante sédimentaire est libre et captive, majoritairement libre.

Les caractéristiques de cette nappe libre sont :

- Transmissivité = 10^{-3} à 10^{-4} m²/s pour la nappe concernée (en vallée) ;
- Taux d'emmagasinement = 0,5 à 1 % pour la nappe considérée (en vallée) ;
- Sens de l'écoulement : L'écoulement régional des eaux souterraines se fait essentiellement du sud-ouest vers le nord-est, avec une conductivité hydraulique général moyen de 10^{-1} à 10^{-3} m/s en vallée ;
- Occupation du sol : surface très anthropisée en surface (habitations, industrie et commerce, voies de circulation routières et autoroutières, agriculture). L'occupation urbaine représente 44,88 % de l'occupation générale, et l'occupation agricole représente 51,15%.

ETAT QUALITATIF :

Cette masse d'eau est en mauvais état chimique. L'objectif de bon état est reporté à 2027 en raison des conditions naturelles et du temps de réaction long pour la nappe de la craie.

ETAT QUANTITATIF :

L'état quantitatif est bon.

Sa superficie totale est de 1078 km² où pratiquement la moitié de l'aquifère se trouve à affleurement et pour l'autre partie, sous le recouvrement tertiaire des Flandres.

La recharge naturelle s'effectue selon trois modalités :

- La recharge d'origine pluviale s'effectue au niveau des parties affleurantes de l'aquifère, c'est-à-dire toute la partie de la masse d'eau qui n'est pas sous recouvrement tertiaire argileux imperméable. La recharge constituée par la pluie efficace s'opère de novembre à avril, la période d'étiage allant de juin à octobre. Le pic de pluie efficace a lieu au mois de janvier, le pic piézométrique est observé en avril, on note ainsi un temps de transfert de l'onde de pression d'environ trois mois ;
- La recharge par les pertes des cours d'eau (la nappe de la craie se trouve alimentée par la Deûle à travers le semi-perméable que constituent les alluvions) ;
- La communication hydraulique entre les différentes entités aquifères.

La ressource renouvelable totale moyenne a été estimée à environ 119 Mm³/an. Celle-ci est en grande partie assurée par l'infiltration des pluies efficaces.

La craie a les caractéristiques d'un bon aquifère, à la fois poreux et perméable en « petit » (interstitiel) et « en grand » (fissuré).

La moyenne des prélèvements dans cette masse d'eau, entre 2011 et 2016, est évaluée à 71 080 917 m³. Ils étaient répartis sur un total de 288 captages, utilisés comme suit :

- 51 780 000 m³ pour 82 captages d'AEP (69,8 % des prélèvements) ;
- 21 370 000 m³ pour 103 forages industriels (28,8 %) ;
- 1 030 000 m³ pour 103 forages agricoles (1,4 %).

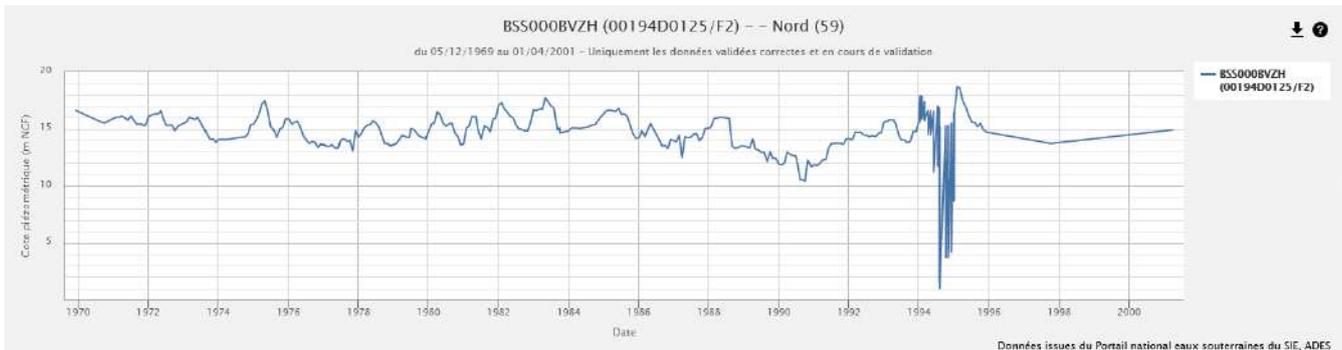
La recharge est donc 1,7 fois plus importante que le prélèvement.

Piézométrie et fluctuation de la nappe

Le piézomètre le plus représentatif de la fluctuation de la nappe et le plus proche du lieu d'implantation de l'ouvrage projeté est sur la commune de Salomé :

N°BSS	Commune	Nature	Profondeur	Altitude	Masse d'eau	Distance à l'ouvrage projeté
BSS000BVZH	Salomé	Forage	55 m	21.3 m	AG003	14,93 km

Figure 1. Fluctuation de la nappe prélevée au cours du temps (BSS000BVZH)



Les fluctuations significatives de la nappe captée au niveau de ce piézomètre sont les suivantes :

- 13,8 m NGF en décembre 1973 ;
- 17,45 m NGF en mai 1975 ;
- 13,3 m NGF en juillet 1977 ;
- 16,22 m NGF en mai 1980 ;
- 14,82 m NGF en novembre 1982 ;
- 16,78 m NGF en juin 1985 ;
- 10,4 m NGF en octobre 1990 ;
- 17,85 m NGF en février 1994 ;
- 1 m NGF en août 1994 ;
- 18,58 m NGF en février 1995 ;
- 13,69 m NGF en octobre 1997.

Le niveau de la nappe au cours de la période de mesure varie : de 1m à 18,7 m NGF. Le niveau de la nappe a été plus bas les années 1994 avec une profondeur de 1 mètre.

Le piézomètre met en évidence une fluctuation classique, c'est-à-dire les périodes fortement marquées par les hautes et par les basses eaux.

La fluctuation de la nappe au cours de l'année peut être décrite comme telle :

- Niveau faible en eau : octobre à janvier ;
- Niveau élevé en eau : mars à juin.

4.5 Ouvrages existants à proximité du projet

BASSIN VERSANT : de la Lys

RAYON D'INCIDENCE : Le rayon d'action du forage en projet est de **59,7** m (calcul détaillé au paragraphe 5.2).

ENVIRONNEMENT : **1 point d'eau** de la banque du sous-sol est répertorié dans un rayon de 1 km autour du projet du forage.

Numéro BSS	Commune	Nature	Profondeur	Utilisation	Distance projet
BSS003ALYC	Erquinghem-Lys	Forage	Non renseignée	Eau irrigation	799 mètres

La carte de l'ouvrage souterrain et la fiche associée est disponible en **Annexe 5**.

Volet 5 – IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LES EAUX ET LES MILIEUX AQUATIQUES

5.1 Incidences sur les ressources en eau superficielles ou souterraines

SITUATION : Dans cette vallée, aucun plan d'eau n'est localisé à 500 m du projet.

Dans un rayon de 2 km, les éléments aquatiques suivants sont répertoriés :

- **Captages d'eau potable** : Le captage AEP (BSS000AXFP) le plus proche se situe à 3,72 km du forage en projet.
- **Forages et puits** : 32 ouvrages sont recensés dans un rayon de 2 km.
- **Cours d'eau ou canaux** : Cours d'eau à 35 mètres du forage et la « Lys », située à 1,45 kms au Nord-Ouest du forage projeté.
- **Zones humides** : Le projet se situe à plus de 24,3 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 Les "Cinq Tailles" N°FR3112002.
- **Zones inondables** : La commune de Erquinghem-Lys est localisée dans un Territoire à Risque important d'Inondation, elle fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI) et à un Plan de Prévention des Risques inondation.

INCIDENCES QUALITATIVES :

Le forage sera implanté à plus de 35 mètres des stockages susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, à plus de 35 mètres des cours d'eau, plans d'eau et forages voisins et à plus d'un kilomètre des captages d'eau potable.

Toutes les protections seront installées sur l'ouvrage en projet de l'exploitation, de manière à éviter toute pollution de la nappe phréatique et des ouvrages souterrains voisins : têtes de forage surélevées, margelle béton, fermeture par un cadenas. Un système de disconnexion sera également mis en place évitant les risques de pollution par reflux de l'eau captée.

Les eaux, boues et autres résidus extraits du forage lors du chantier et lors de l'essai de pompage seront récupérés par une filière de collecte agréée et traités.

Le respect des prescriptions d'implantation et de réalisation des ouvrages permettent d'indiquer que les forages n'auront pas d'incidence qualitative sur les eaux souterraines.

INCIDENCES QUANTITATIVES :

L'ouvrage localisé à moins de 1 km du forage en projet est un forage utilisé pour l'irrigation, il se situe à 799 mètres du forage en projet, cependant celui-ci n'est pas renseignée sur sa profondeur et appartient à une exploitation voisine.

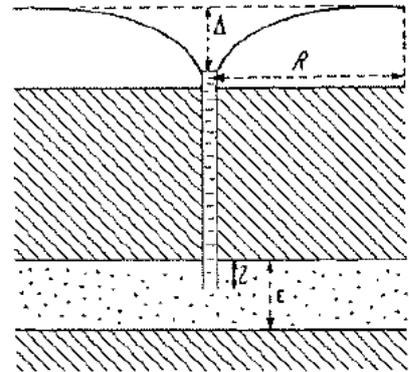
Le forage en projet n'aura donc aucun effet sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que sur les ouvrages souterrains voisins.

5.2 Incidence sur les ouvrages existants

Calcul du rayon d'incidence ou rayon d'action

Lorsque l'on pompe dans un forage, on produit un cône, ou plus exactement une zone d'abaissement de la pression, autour du forage. Ce cône d'appel comprend un rayon d'appel, ou rayon d'influence. L'abaissement piézométrique est plus important pour les nappes captives.

Le **rayon d'action** est la distance à laquelle le rabattement de la nappe devient nul. C'est donc la distance à laquelle le forage n'a plus d'influence sur la nappe et les forages alentours. Le rayon d'action se calcul comme suit :



R = rayon d'action en m

$$R = 1,5 \sqrt{\left(\frac{Tt}{S}\right)}$$

T = transmissivité = 10^{-3} à 10^{-4} m²/s en vallée pour la nappe concernée = 0,00055 m²/s
retenu

t = temps de pompage en secondes = 6 h/jour max en continu = 21 600 s

S = coefficient d'emmagasinement = 0,075

Le rayon d'action du forage projeté est de 59,7 mètres.

Calcul du rabattement de la nappe

Le calcul du rabattement induit par le projet (forage isolé) dans un ouvrage environnant dont on connaît la distance par rapport au projet est le suivant :

$$s = \frac{0,183Q}{T} \lg \frac{2,25Tt}{r^2S}$$

s = rabattement en mètres

Q= débit de l'ouvrage prévu = 6 m³/heure = 0,0017 m³/s

T = transmissivité = 0,00055 m²/s

t = temps de pompage en secondes = 6 h/jour max en continu = 21 600 s

r = distance projet-ouvrage = 799,00 m (ouvrage le plus proche)

S = coefficient d'emmagasinement = 0,0075

Le rabattement de la nappe est nul pour l'ouvrage situé à 799,00 mètres de celui en projet

		Distance de l'ouvrage existant par rapport au forage en projet (en m) = r							Rayon d'action (en m)
		10	25	50	75	100	200	300	
Temps de pompage (en heures)	1	0,043	0	0	0	0	0	0	24,372
	5	0,082	0,038	0,004	0	0	0	0	54,498
	6	0,086	0,042	0,009	0	0	0	0	59,699
	8	0,093	0,049	0,015	0	0	0	0	68,935
	10	0,098	0,054	0,021	0,001	0	0	0	77,071
	12	0,103	0,059	0,025	0,006	0	0	0	84,427
	15	0,108	0,064	0,031	0,011	0	0	0	94,393
	20	0,115	0,071	0,038	0,018	0,004	0	0	108,995
	24	0,119	0,075	0,042	0,022	0,009	0	0	119,398

Le forage en projet n'aura donc aucun effet sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que sur les ouvrages souterrains voisins.

Le forage sera situé à plus de 170 mètres de la limite communale, il n'impactera donc pas les communes voisines.

5.3 Incidences NATURA 2000

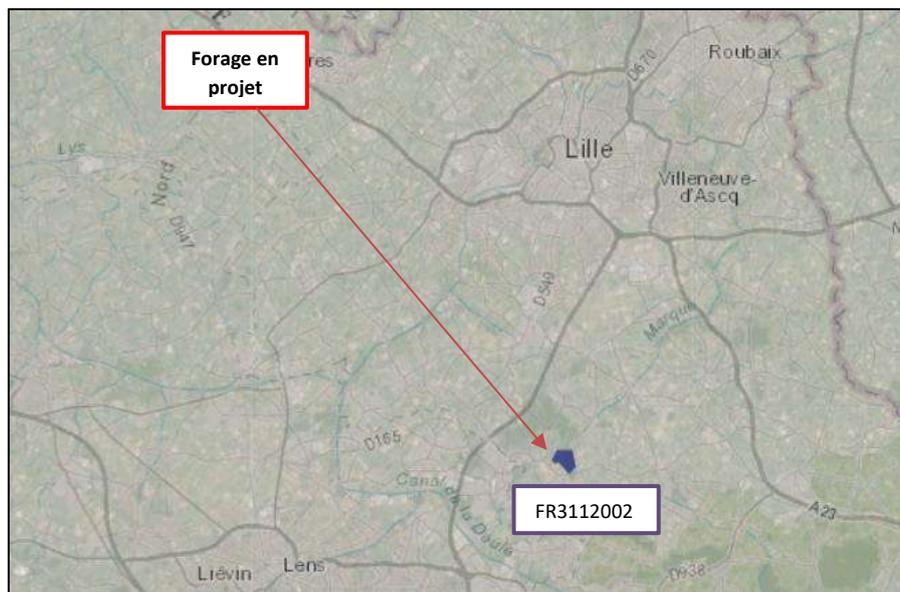
DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 DANS UN RAYON DE 20 KM

Deux sites Natura 2000 sont référencés dans un rayon de 20 km autour du forage en projet :

Numéro	Intitulé	Type*	Distance au projet
N°FR3112002	Les "Cinq Tailles".	A(ZPS)	24,3 km

* pSIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire, SIC : Site d'Intérêt Communautaire, ZPS : Zone de Protection Spéciale, ZSC : Zone Spéciale de Conservation

La carte ci-dessous localise les sites par rapport au forage en projet :



La fiche descriptive du site Natura 2000 le plus proche est jointe en **Annexe 6**.

IMPACTS DU PROJET :

En phase travaux, le projet est limité dans l'espace (90 m²) et dans le temps (courte durée de 2 à 4 jours, et travaux diurnes). Attendu que le projet ne se trouve **pas en zone NATURA 2000**, qu'il est éloigné de **plus de 24,3km** de la zone la plus proche, qu'il n'est pas situé en amont de cours d'eau menant à cette zone, que des précautions d'usage seront prises pour éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbures (entretien des matériels, bâches de protection sous les engins), que la méthode de forage n'utilise aucun produit chimique polluant (forage à l'eau et à la boue issue des terrains naturels rencontrés, traitement des boues) et que l'ampleur des travaux est très modeste, il n'y aura aucune incidence sur les habitats et espèces des sites recensés.

En phase d'utilisation, c'est-à-dire lors du pompage en nappe phréatique, le rayon d'influence sera **inférieur à 1 kilomètre**. Etant donné que les quantités horaires, quotidiennes et annuelles sont très modestes au regard de la capacité de la ressource, et que le forage sera protégé lors de sa conception et par une protection physique, toutes deux conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 et à la norme NF X 10-999 (cimentation annulaire, tête de forage hors-sol, regard de protection, couvercle cadenassé), il n'y aura aucune incidence sur les habitats et espèces des sites recensés.

Le projet n'aura pas d'incidence au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

5.4 Mesures compensatoires

Aucune incidence du projet sur l'environnement n'a été mise en évidence. Il n'y a donc pas de mesure compensatoire à mettre en place.

Volet 6 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

6.1 Dimensionnement de l'ouvrage

Les caractéristiques techniques d'un ouvrage de captage ou de rejet sont déterminées en fonction du respect des paramètres hydrauliques suivants :

- **Le rabattement** induit par le débit d'exploitation envisagé doit être compatible avec la hauteur d'aquifère mouillée disponible pour le rabattement ;
- **La vitesse de l'eau à l'entrée du filtre**, c'est à dire la vitesse au niveau du diamètre de foration, doit être inférieure à la vitesse de Sichardt définie à partir de la perméabilité des terrains et au-delà de laquelle il y a un risque d'entraînement des fines (venues de sable) ;
- **La vitesse de l'eau à travers les crépines**, c'est à dire la vitesse au niveau du diamètre de l'équipement, celle-ci ne devant pas induire un risque de pertes de charge excessives (qui se traduisent par des rabattements et des charges plus importantes) limitant le débit d'exploitation ;
- **Le diamètre de la pompe**, si celle-ci doit être placée dans la chambre de captage. Le dimensionnement des ouvrages tient compte du diamètre de la pompe d'exploitation qui doit être positionnée, idéalement dans une chambre de pompage. Quand les niveaux statique et dynamique sont trop bas, la pompe est alors positionnée dans la chambre de captage (crépines) ;
- **La norme NF X 10-999**, relative à la réalisation, au suivi et à l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages.

Ces caractéristiques sont valides sous réserve de rencontrer, au droit du site, les mêmes conditions géologiques et hydrogéologiques que celles observées dans le secteur étudié.

6.2 Coupe technique de l'ouvrage

La coupe technique prévisionnelle, permettant de visualiser les caractéristiques de l'ouvrage en projet, est jointe en **Annexe 9**.

Afin de répondre aux besoins en eau de l'exploitation, la profondeur de l'ouvrage sera de 100 mètres.

6.3 Equipement de l'ouvrage

Qualité des eaux : un robinet de prélèvement doit être installé sur la conduite de pompage en sortie du forage (arrêté du 11 septembre 2003).

Compteur volumétrique : l'installation de chaque ouvrage doit être équipée d'un volume-mètre qui permettra de déterminer le volume prélevé chaque année (arrêté du 11 septembre 2003) et de mesurer le débit d'exhaure pendant des phases d'essai.

Il est nécessaire de mettre en place un compteur volumétrique en sortie du forage de captage pour les relevés destinés aux services de la police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

Régulation des débits : en exploitation, la pompe doit être équipée d'un variateur de vitesse afin de limiter les à-coups de la pompe et les venues de fines à chaque démarrage.

Maintenance : en exploitation, un contrat de maintenance doit être mis en place pour la surveillance des forages (débit, rabattement) et pour l'entretien et la maintenance des pompes. L'entretien et la maintenance de ces forages se feront en fonction des besoins (colmatage...).

6.4 – Moyens de surveillance

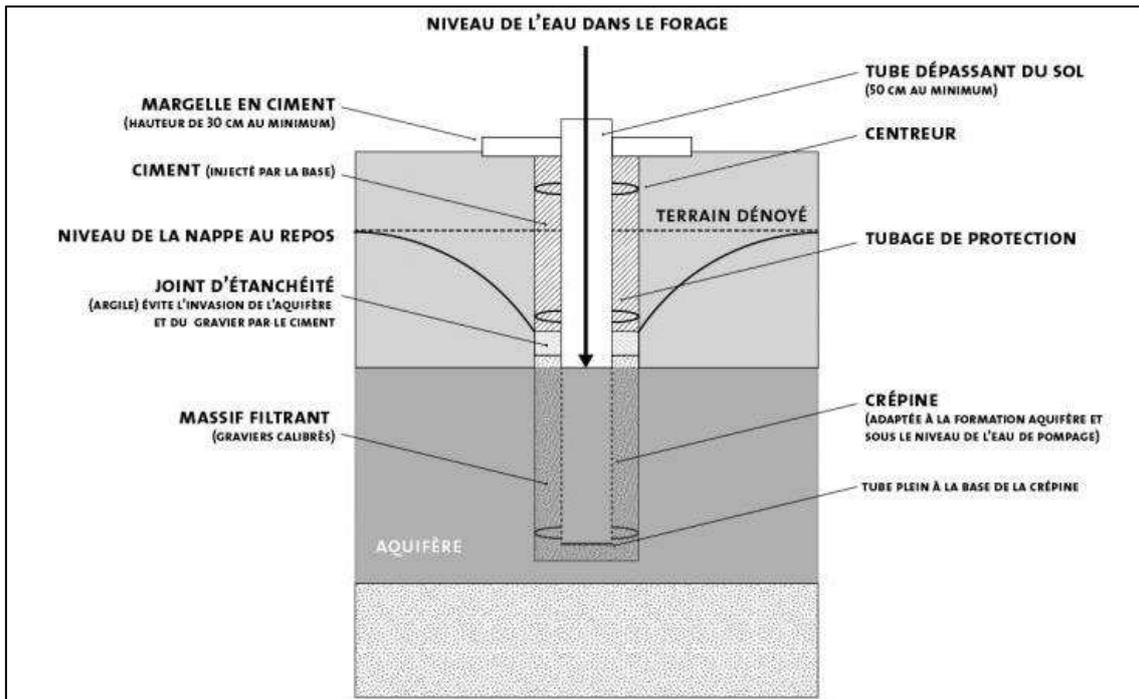
Les sous-produits issus du chantier seront récupérés par une filière de collecte agréée et traités.

Les installations en projet seront équipées d'un dispositif de comptage agréé par l'agence de l'eau Artois-Picardie.

L'ouvrage sera équipé pour recevoir une surveillance du niveau de la nappe par sonde.

Afin de protéger le forage d'une éventuelle pollution ou inondation, les éléments suivants seront mis en place :

- Les ouvrages de maçonnerie seront réalisés selon la législation et les cahiers des charges en vigueur ;
- Le pétitionnaire s'engage à ceindre le forage d'une margelle bétonnée de 3 m², sur une hauteur de 0,30 mètres au-dessus du terrain naturel ;
- La tête de forage dépassera de 0,50 mètres par rapport à la margelle ;
- La tête de forage sera isolée et la margelle en béton sera fermée par un couvercle en tôle à bord replié et par un cadenas.



Le pétitionnaire s'engage à fournir un rapport de fin de travaux dans les 2 mois suivant la fin de l'opération, des cartes de localisation, des coupes lithologiques, ainsi qu'un compte-rendu spécifiant les volumes de ciment utilisés, une coupe technique des forages.

6.5 Description de l'essai de pompage

Un essai de pompage à 6 m³/h pendant 12 heures minimum pour le forage en projet sera effectué, afin de préciser les caractéristiques hydrauliques de l'aquifère et le rayon d'influence du pompage.

Les forages voisins pourront être sondés durant l'essai, de manière à vérifier l'impact sur le niveau d'eau de ces forages.

Pour le forage en projet, l'ouvrage le plus proche est situé à 799 mètres du projet.

Volet 7 - COMPATIBILITE ADMINISTRATIVE

7.1 Compatibilité avec le code minier

Au titre de l'article L411-1 du Code Minier, toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier qu'une déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines. Cette déclaration se trouve en **Annexe 8** de ce dossier.

7.2 Compatibilité avec le code de l'environnement

Le projet est soumis au code de l'environnement présenté par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Classement
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Régime de la Déclaration : création d'un forage + un essai de pompage dans ce forage
1.1.2.0.	Essais de pompage - Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Non concerné car volume total prélevé (pompage d'essai) < 10 000 m ³ /an
1.2.1.0.	Prélèvements reliés à un cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement	Non concerné car forage prélevant à 100 m de profondeur

7.3 Compatibilité avec le SDAGE

SDAGE : ARTOIS-PICARDIE 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015

SAGE : SAGE de la Lys, approuvé le 20 Septembre 2019

Les tableaux suivants décrivent les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys qui concernent le projet et la compatibilité du projet avec ces orientations.

COMPATIBILITE SDAGE ARTOIS-PICARDIE :

N°	Orientation	N°	Disposition	Caractéristiques et compatibilité du projet
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates	Le projet n'est pas concerné par la Directive Nitrates. Le forage est surélevé de 50 cm par rapport au terrain naturel et muni d'un dispositif de fermeture → Pas de rejet dans les cours d'eau de l'eau du forage → Pas de contamination possible du milieu aquatique.
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	3	Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les prairies permanentes et les éléments du paysage (arbres, haies, bandes enherbées, mares) sont conservés.
5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	1	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Le forage prévu ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques comme indiqué précédemment
		2	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Les cours d'eau du secteur ne sont pas en déficit quantitatif. Le forage n'est pas situé en zone à dominante humide. Néanmoins, le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE met en place des techniques afin de diminuer sa consommation en eau et son impact potentiel, notamment en utilisant un nettoyeur haute pression, plus économe en eau.
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le forage en projet n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.
		5	Gérer les zones humides	
11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Aucun produit toxique ne sera utilisé pour la création et l'utilisation du forage.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE			Le forage ne sera pas situé dans une aire d'alimentation de captage. Comme indiqué précédemment, la ressource en eau ne sera pas impactée par le projet.
3	Inciter aux économies d'eau	1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le forage disposera d'un compteur volumétrique permettant de maîtriser la consommation d'eau. Les volumes consommés seront annotés sur un registre et tenus à disposition en cas de contrôle.

				Le système d'abreuvement des animaux et la pulvérisation des cultures de l'exploitation sera économe en eau.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations				
2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	1	Ne pas aggraver les risques d'inondation	La zone imperméabilisée autour du forage se limitera à 3 m ² . Le reste sera conservé en prairie.

COMPATIBILITE SAGE DE LA LYS :

Thème 1 : Préservation et restauration des zones humides

Règle n°1 : Préservation et restauration des zones humides.

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA), visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation délivrées au titre de la Loi sur l'Eau (article L.214-2 du même Code) ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation (article L.512-1 et suivants), ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement total ou partiel et/ou à l'imperméabilisation des zones humides à enjeux, opérations susceptibles d'entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale de ces zones.

Le projet ne se situe pas dans une zone humide. Les prairies permanentes et les éléments du paysage (arbres, haies, bandes enherbées,) sont conservés.

De plus la consommation d'eau sera de faible quantité annuelle.

Thème n°2 : Préservation des champs naturels d'expansion de crues

Règle n°2 : Préservation et restauration des champs naturels d'expansion de crues.

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la Loi sur l'Eau (article L. 214-2 du même Code) ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration et autorisation (article L.512-1 et suivants), ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des champs naturels d'expansion de crues.

Le projet de forage sera utilisé pour l'abreuvement de l'élevage porcin ainsi que le nettoyage des bâtiments. De plus, le projet n'est pas localisé dans une zone à dominante humide.

Thème n°3 : Continuité écologique des cours d'eau

Règle n°3 : Préservation et restauration de la continuité écologique.

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumises à déclaration et autorisation délivrées au titre de la Loi sur l'Eau (article L. 214-2 du même Code) ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration et autorisation (articles L.512-1 et suivants), ne peuvent entraîner la mise en péril de la continuité écologique

Le cours d'eau le plus proche des forages en projet se situe à 37 m, le cours d'eau ne sera en aucun cas impacté par le forage.

(longitudinale ou transversale), au sens de l'article R.214-109 du Code de l'Environnement.	
Thème n°4 : Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	
<p>Règle n°4 : Protection des aires d'alimentation de captages dans les zones à enjeu eau potable</p> <p>Les nouveaux rejets issus des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même Code, ou des ICPE, visées aux articles L.512-1 du Code de l'Environnement et L.512-8 du même Code, à l'exclusion des épandages agricoles, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'Alimentation en Eau Potable, sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général, comme défini par les articles L.102-1 à 3 du Code de l'Urbanisme ou de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Tout projet de rejet, soumis à autorisation ou à déclaration au titre des ICPE ou de la Loi sur l'Eau en application de l'article L.214-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement, doit être compatible avec les enjeux liés à la protection des eaux, notamment la limitation des pressions de pollutions pour les paramètres nitrates et phytosanitaires.</p>	<p>L'utilisation de systèmes d'abreuvement évitant le gaspillage par l'élevage porcin, de plus le nettoyage se fait avec un nettoyeur haute pression, il permettra d'économiser de l'eau potable.</p>
Thème n°5 : Diminution de l'impact des rejets d'eaux pluviales	
<p>Règle n°5 : Gestion des eaux pluviales</p> <p>Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA), visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même Code, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), visées aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation.</p>	<p>Les haies et arbres existantes sur le site d'exploitation sont conservées et entretenues.</p>

Le projet de forage du GAEC DE LA HAUTEFEUILLE sera compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE DE LA LYS.

7.4 Compatibilité avec l'arrêté du 11 Septembre 2003

L'arrêté du 11 septembre 2003 précise dans son article 4 que tout sondage, captage [...] ne peuvent être situés à moins de 200 m des décharges et installations de déchets ménagers ou industriels, à moins de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et à moins de 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, des produits sanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

L'implantation du forage respectera bien ces distances réglementaires.

Le forage sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages relevant de la rubrique 1.1.1.0.

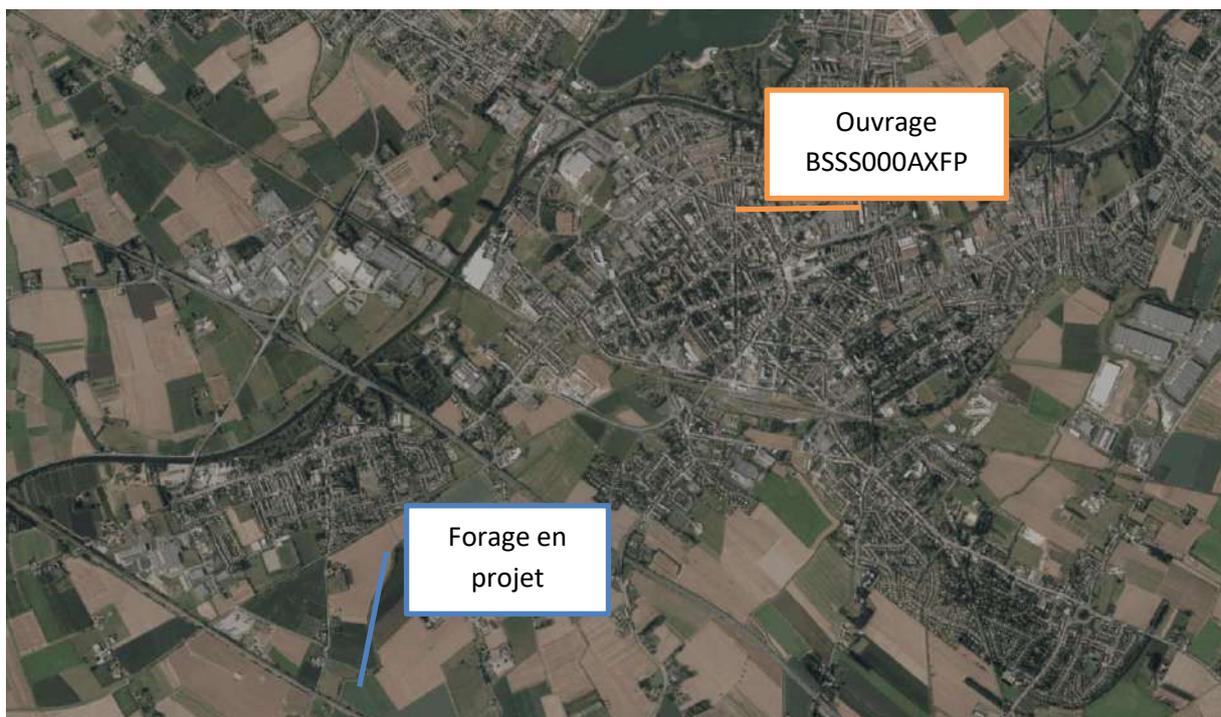
Plus particulièrement, afin d'être conforme à l'article 9 de cet arrêté, l'exploitant du forage s'assurera des capacités de production de l'ouvrage en projet par la réalisation d'essai de pompage.

7.5 Compatibilité avec les périmètres de protection de captage - Avis d'un hydrogéologue agréé

Le forage en projet n'étant pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. L'avis d'un hydrogéologue agréé n'est donc pas requis.

Figure 4. Localisation du captage AEP le plus proche par rapport au forage en projet (Ech :1/25000)

Le captage AEP (BSS000AXFP) le plus proche se situe à 3,72 km du forage en projet.



Les prélèvements du forage en projet n'exerceront aucune influence sur le SDAGE Artois-Picardie, sur l'AAC et les captages AEP puisque ceux-ci ne sont pas dans le périmètre de protection du captage.

7.6 Compatibilité avec les plans de prévention des risques

Actuellement, la commune de ERQUINGHEM-LYS est concernée par les plans de prévention des risques naturels ou technologiques, suivants :

Plan de Prévention des Risques (PPR)	Commune concernée	Spécificité de la commune ou du site
Naturels		
PPRN Inondations	Oui	2 évènements historiques
PPRN Mouvements de terrain	Non	/
PPRN Cavités souterraines	Non	/
PPRN Séismes	Non	Risque sismique faible (niveau 2)
PPRN Retrait et gonflement des argiles	Non	/
Technologiques		
PPRT Installations industrielles	Non	Installations classées recensées dans la commune : 8 Installations rejetant des polluants dans la commune : 1

7.7 Compatibilité avec les zones naturelles règlementaires

Le forage sera implanté à plus de 20 km d'une zone Natura 2000.

Comme indiqué au paragraphe 5.3, il n'exercera aucune influence sur celle-ci.

Volet 8 - ELEMENTS GRAPHIQUES

Les éléments graphiques et documents suivants sont fournis en Annexe du présent dossier :

- Annexe 1 : Plan de situation de l'ouvrage en projet sur une carte IGN au 1/25000^{ème}, avec les coordonnées en Lambert II étendu en marge de la carte
- Annexe 2 : Plan cadastral du lieu d'implantation de l'ouvrage
- Annexe 3 : Plan des abords du projet
- Annexe 4 : Carte géologique
- Annexe 5 : Carte des ouvrages souterrains et fiches BRGM
- Annexe 6 : Fiches des sites Natura 2000 les plus proches
- Annexe 7 : Plan des exclusions d'épandages dans un rayon de 50 mètres.
- Annexe 8 : Code minier
- Annexe 9 : Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage
- Annexe 10 : Décision du cas par cas

**Annexe 1 : Plan de situation de l'ouvrage en
projet sur une carte IGN au 1/25000ème,
avec les coordonnées en Lambert II étendu
en marge de la carte**

Annexe 2 : Plan cadastral du lieu d'implantation de l'ouvrage

Annexe 3 : Plan des abords du projet

Annexe 4 : Carte géologique

Annexe 5 : Carte des ouvrages souterrains et fiches BRGM

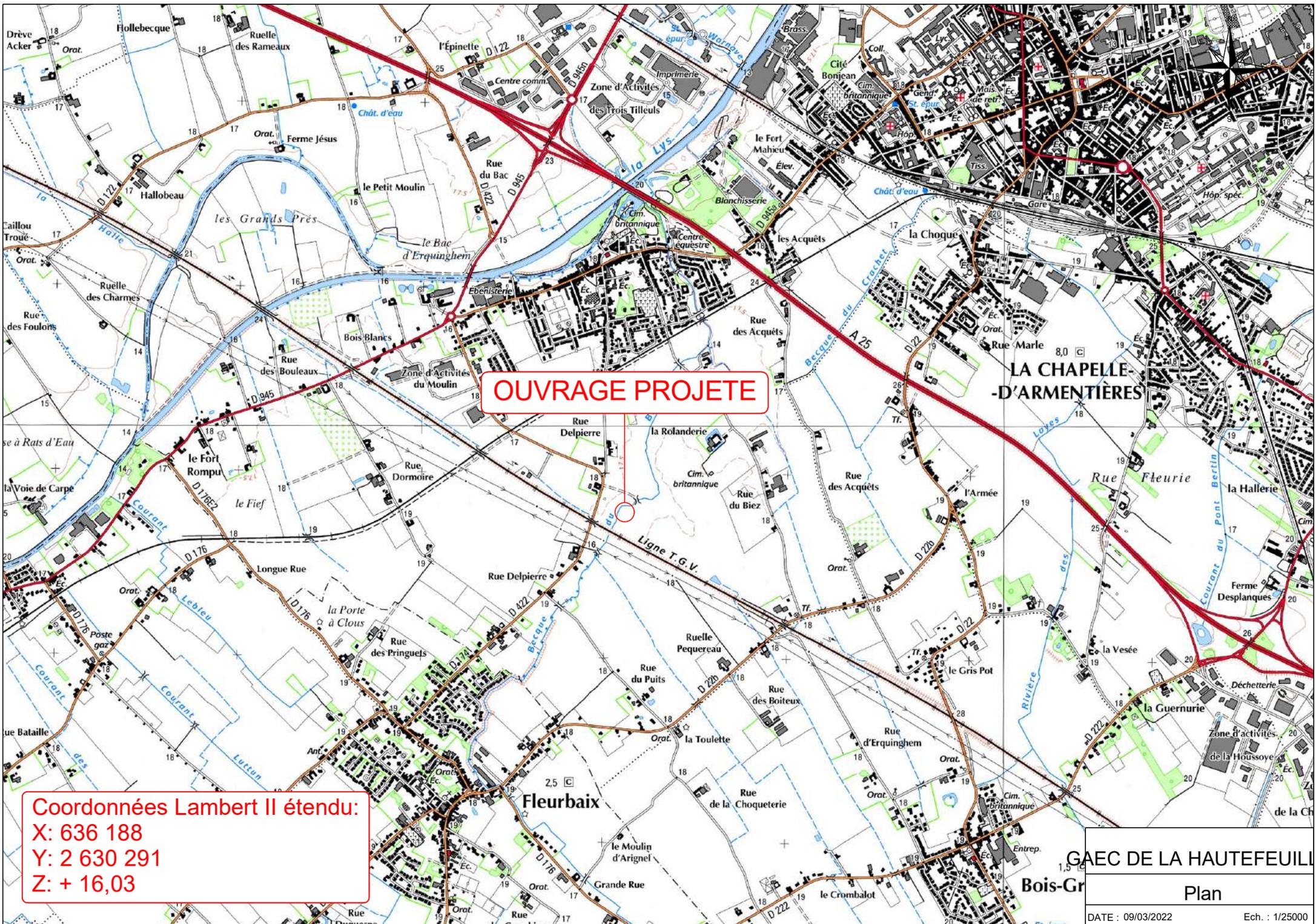
Annexe 6 : Fiches des sites Natura 2000 les plus proches

**Annexe 7: Plan des exclusions d'épandages
dans un rayon de 50 mètres.**

Annexe 8 : Code minier

Annexe 9 : Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage

Annexe 10 : Décision du cas par cas



OUVRAGE PROJETE

Coordonnées Lambert II étendu:
X: 636 188
Y: 2 630 291
Z: + 16,03

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE
Plan
DATE : 09/03/2022 Ech. : 1/25000



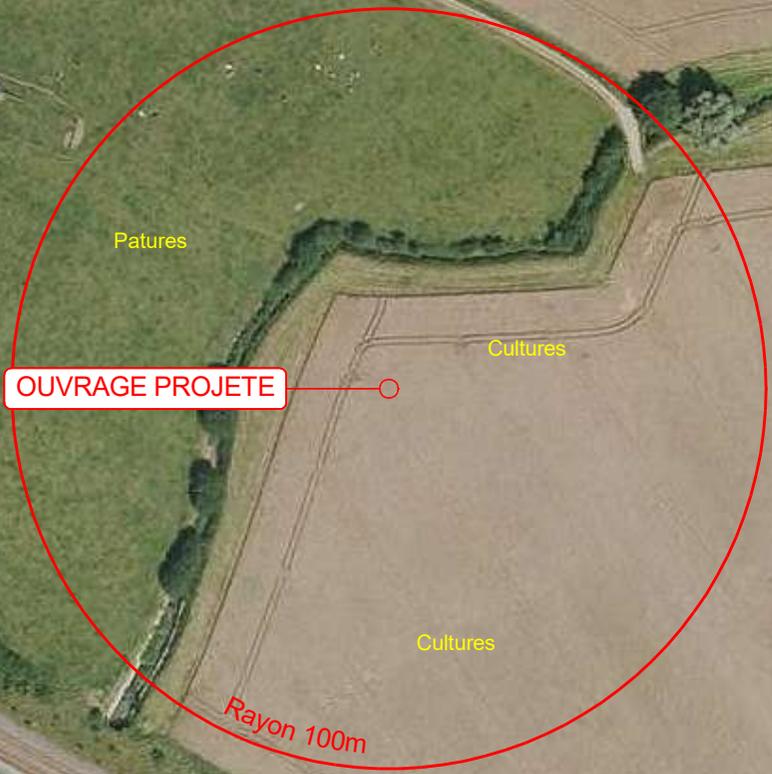
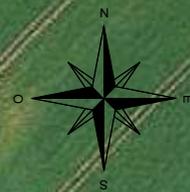
OUVRAGE PROJETE

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Situation parcellaire

DATE : 09/03/2022

Ech. : 1/3000



OUVRAGE PROJETE

Patures

Cultures

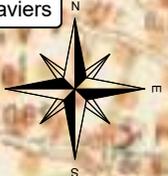
Cultures

Rayon 100m

Plan des abords dans un rayon de 100m

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE	
Plan des abords	
DATE : 09/03/2022	Ech. : 1/2000

Fz Alluvions modernes: sables, sables argileux avec passées de tourbe et lits de graviers



Fz Alluvions modernes

OUVRAGE PROJETE

LP2 Complexe limoneux: épaisseur de 5 à 15m

LP1 Complexe limoneux: épaisseur inférieure ou égale à 5m

LP3 Complexe limoneux: épaisseur de 15 à 25m

Lpl/e3-4 Limons de la plaine de la Lys sur argile de Roncq, de Roubaix, d'Orchies de l'Yprésien (faciès argileux)

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Carte géologique

DATE : 15/04/2022

Ech. : 1/50000



OUVRAGE PROJETE

BSS003ALYC

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Ouvrages souterrains

DATE : 15/04/2022

Ech. : 1/15000

Dossier du sous-sol

Identifiant national de l'ouvrage

BSS003ALYC

Ancien code - avant 2017
BSS003ALYC/X

Localisation

Département

NORD (59) - SGR/NPC

Commune

ERQUINGHEM LYS (59202)

Nom local

F01

Numéro de carte

0013

Huitième

8X

Région naturelle

Non renseigné

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

Rue du Biez

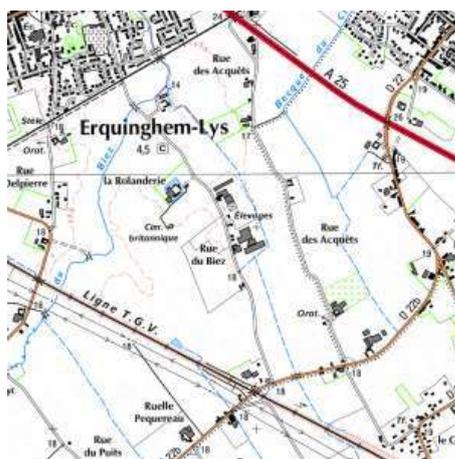
Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	636978	2630452
Lambert 1 - Nord	636900	329950
Lambert-93	689969	7063371

Système	Latitude	Longitude
WGS84	50.66712916 50° 40' 1" N	2.85836667 2° 51' 30" E

Altitude

Non renseigné



Description technique

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

Non renseigné

Diamètre de l'ouvrage

Non renseigné

Date fin de travaux

Non renseigné

Mode d'exécution

Non renseigné

Etat de l'ouvrage

ACCES, EXPLOITE.

Utilisation

EAU-IRRIGATION.

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

Non renseigné

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Références

Non renseigné

Référencé comme point d'eau

OUI

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

Document(s) numérisé(s)

Aucun document disponible

Log géologique numérisé

Non renseigné

Nombre de niveaux : 0 Aucune coupe disponible



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3112002 - Les "Cinq Tailles"

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR3112002	1.3 Appellation du site Les "Cinq Tailles"
1.4 Date de compilation 30/11/2005	1.5 Date d'actualisation	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 24/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000818682

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,06278°

Latitude : 50,48556°

2.2 Superficie totale

123 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
59	Nord	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
59427	NEUVILLE
59592	THUMERIES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sterna hirundo	c	1	1	i	P		D			
B	A196	Chlidonias hybridus	c	1	1	i	P		D			
B	A197	Chlidonias niger	c	30	30	i	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	r	1	3	p	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	c	1	1	i	P		D			
B	A236	Dryocopus martius	r	1	1	p	P					
B	A238	Dendrocopos medius	w			i	P					
B	A272	Luscinia svecica	r	1	3	p	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	c			i	P		D			



B	A004	Tachybaptus ruficollis	w			i	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r	6	8	p	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c			i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	r	3	5	p	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	p			i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	c			i	P		D			
B	A008	Podiceps nigricollis	w	150	200	p	P		A	B	C	B
B	A008	Podiceps nigricollis	r	150	200	p	P		A	B	C	B
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P		A	B	C	B
B	A021	Botaurus stellaris	c			i	P					
B	A026	Egretta garzetta	c	1	10	i	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	c			i	P					
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P					
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	5	i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	w	2	3	p	P		D			
B	A036	Cygnus olor	r	2	3	p	P		D			
B	A036	Cygnus olor	c			i	P		D			
B	A043	Anser anser	c			i	P					
B	A048	Tadorna tadorna	w	5	10	p	P		D			
B	A048	Tadorna tadorna	r	5	10	p	P		D			
B	A048	Tadorna tadorna	c			i	P		D			
B	A050	Anas penelope	c			i	P					
B	A051	Anas strepera	w	0	1	p	P		D			



B	A051	Anas strepera	r	0	1	p	P		D			
B	A051	Anas strepera	c			i	P		D			
B	A052	Anas crecca	w	0	2	p	P		D			
B	A052	Anas crecca	r	0	2	p	P		D			
B	A052	Anas crecca	c			i	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	w	10	15	p	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	r	10	15	p	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	c	600	800	i	P		D			
B	A054	Anas acuta	c			i	P					
B	A055	Anas querquedula	c			i	P					
B	A056	Anas clypeata	w	5	10	p	P		D			
B	A056	Anas clypeata	r	5	10	p	P		D			
B	A056	Anas clypeata	c			i	P		D			
B	A059	Aythya ferina	w	5	10	p	P		D			
B	A059	Aythya ferina	r	5	10	p	P		D			
B	A059	Aythya ferina	c			i	P		D			
B	A061	Aythya fuligula	w	7	10	p	P		D			
B	A061	Aythya fuligula	r	7	10	p	P		D			
B	A061	Aythya fuligula	c			i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	1	2	p	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	c			i	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	c	2	3	i	P		D			
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	1	i	P		D			



B	A118	Rallus aquaticus	w	1	1	p	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	r	1	1	p	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	c			i	P		D			
B	A119	Porzana porzana	c			i	P					
B	A123	Gallinula chloropus	w			i	P					
B	A123	Gallinula chloropus	r			i	P					
B	A123	Gallinula chloropus	c			i	P					
B	A125	Fulica atra	w			i	P		D			
B	A125	Fulica atra	r			i	P		D			
B	A125	Fulica atra	c			i	P		D			
B	A131	Himantopus himantopus	r	1	1	p	P		D			
B	A131	Himantopus himantopus	c			i	P		D			
B	A132	Recurvirostra avosetta	c	5	30	i	P		D			
B	A136	Charadrius dubius	w	1	1	i	P		D			
B	A136	Charadrius dubius	r	1	1	i	P		D			
B	A136	Charadrius dubius	c			i	P		D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c			i	P					
B	A141	Pluvialis squatarola	c			i	P					
B	A142	Vanellus vanellus	w	2	3	i	P		D			
B	A142	Vanellus vanellus	r	2	3	i	P		D			
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	P		D			
B	A143	Calidris canutus	c			i	P					
B	A149	Calidris alpina	c			i	P					



B	A151	Philomachus pugnax	c	5	6	i	P		D			
B	A153	Gallinago gallinago	c			i	P					
B	A155	Scolopax rusticola	w			i	P					
B	A155	Scolopax rusticola	r			i	P					
B	A155	Scolopax rusticola	c			i	P					
B	A156	Limosa limosa	c			i	P					
B	A157	Limosa lapponica	c			i	P					
B	A160	Numenius arquata	c			i	P					
B	A162	Tringa totanus	c			i	P					
B	A164	Tringa nebularia	c			i	P					
B	A165	Tringa ochropus	c			i	P					
B	A168	Actitis hypoleucos	c			i	P					
B	A176	Larus melanocephalus	w	1	1	p	P		D			
B	A176	Larus melanocephalus	r	5	7	p	P		D			
B	A176	Larus melanocephalus	c			i	P		D			
B	A179	Larus ridibundus	w	100	500	p	P		C	B	C	C
B	A179	Larus ridibundus	r	100	500	p	P		C	B	C	C
B	A179	Larus ridibundus	c			i	P		C	B	C	C
B	A182	Larus canus	c			i	P					
B	A183	Larus fuscus	c			i	P					
B	A184	Larus argentatus	c			i	P					

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.



- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Buteo buteo			i	P						X
B		Buteo lagopus			i	P						X
B		Falco tinnunculus			i	P						X
B		Falco subbuteo			i	P						X
B		Accipiter nisus			i	P						X
B		Riparia riparia			i	P						X
B		Turdus pilaris			i	P						X
B		Acrocephalus arundinaceus			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	29 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	63 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	6 %

Autres caractéristiques du site

Le périmètre englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

Vulnérabilité : Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

4.2 Qualité et importance

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.



- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine départemental	%

4.5 Documentation

Conseil Général du Nord

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conseil général du Nord

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

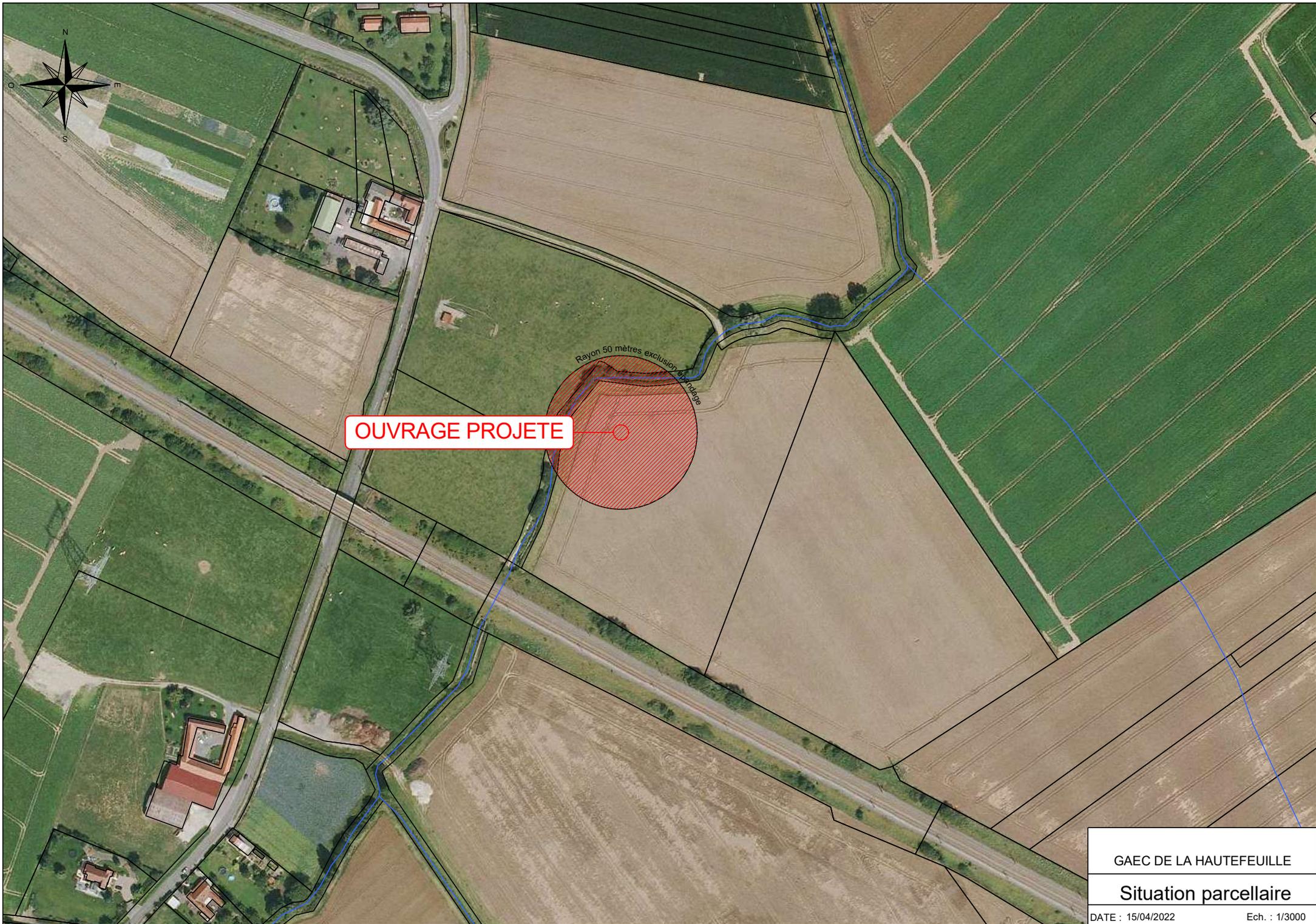
Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



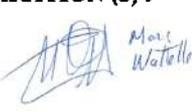
6.3 Mesures de conservation



OUVRAGE PROJETE

Rayon 50 mètres exclusion ouvrage

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
HAUTS-DE-FRANCE**

DECLARATION DE SONDAGE OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE Au titre de l'article L 411-1 du Code Minier	Cadre réservé à l'Administration
MAÎTRE D'OUVRAGE (1)	NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : GAEC DE LA HAUTEFEUILLE ADRESSE : 1147, Route d'Armentières59193. ERQUINGHEM-LYS. ■
MAITRE D'ŒUVRE (2)	NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : GAEC DE LA HAUTEFEUILLE ADRESSE : 1147, Route d'Armentières59193. ERQUINGHEM-LYS. ■
ENTREPRENEUR (3)	NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : AMCAL Boreugen ADRESSE : 10, INDUSTRIELANB-8810- LICHTERVELDE. ■ adresse électronique de la personne à contacter : nicolas@amcal.be
TRAVAUX	
NATURE Puits - forage (4)	Nombre : 1 Profondeur prévue : ...100... m
Si profondeur > 50 m : N° de la décision d'examen au cas par cas : 2022-6123	
EMPLACEMENT : Commune et département : ERQUINGHEM-LYS 59 Rue et N° (ou lieu-dit) : Rue Delpierre Parcelle : 35 Section : ZE	
PLANIFICATION : Date de début : 12/2022 Durée probable 2-4 JOURS	
OBJET : Recherche - Reconnaissance - Exploitation - Eau - Autre (4)	
Si recherche ou exploitation, indiquer la substance : Si reconnaissance, indiquer la nature (sol, fondations, autres) : Si eau : objet à préciser : Alimentation en eau potable - Irrigation - Arosage - Service public - Recherche - Géothermie - Autre (4) Abreuvement porcin et nettoyage Si autre, préciser : Débit envisagé : 6 m ³ /h Consommation annuelle max : 5650 m ³ /an Si géothermie : Y a-t-il fonctionnement en circuit fermé : Oui - Non (4) Débit calorifique : t h / h	
USAGE : Industriel - Agricole - Domestique individuel - Domestique collectif - Autre (4) Si usage autre, préciser :	
(1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté (2) Personne ou société qui fait réaliser les travaux (3) Personne ou société qui réalise les travaux (4) Rayer la ou les mention(s) inutile(s) et compléter s'il y a lieu (5) La déclaration doit parvenir à la DREAL : - 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne devant pas dépasser 50 mètres de profondeur - 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres de profondeur La déclaration doit être renseignée en totalité avant envoi.	DATE DE LA DECLARATION (5) : SIGNATURE :  Le déclarant est (4) LE MAÎTRE D'OUVRAGE LE MAÎTRE D'ŒUVRE L'ENTREPRENEUR
NB : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.	



DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise:	AMCAL BVBA
Client:	GAEC DE LA HAUTEFEUILLE 1147 rue d'Armentieres 59193 ERQUINGHEM LYS
Maître d'oeuvre:	GAEC DE LA HAUTEFEUILLE 1147 rue d'Armentieres 59193 ERQUINGHEM LYS
Exploitant:	GAEC DE LA HAUTEFEUILLE 1147 rue d'Armentieres 59193 ERQUINGHEM LYS

Code National BSS : / X

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 1147 rue d'armentieres
59193 ERQUINGHEM LYS

Coordonnées : **Longitude** 0 **Latitude** 0 **Altitude :** 0.00 m
Zone

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 15/02/2023

Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 15/03/2023

Resp. M. Oeuvre :

Machine : Fraste

Resp. Chantier :

Date début pompage : **Niveau statique non perturbé :** 45.00 m

Date fin de pompage : **Débit Maxi. d'essai :** 0.00 m3/h

Nombre de nappes identifiées : **Rabattement correspondant :** 0.00 m

Notes :



TRONCONS de L'OUVRAGE

FORAGE D'EAU

Client: GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Maître d'oeuvre: GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Lieu de l'ouvrage : 1147 rue d'armentieres

59193 ERQUINGHEM LYS

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	11.00	Argile
11.00	18.00	Sable
18.00	26.00	Argile grise
26.00	45.00	Sable
45.00	64.00	Argile
64.00	100.00	Craie

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	64.00	11"7/8	300.00	Rotary	Boue
64.00	100.00	5"7/8	150.00	Rotary	Boue

* Reconnaissance

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	64.00	7"1/8	180.00	0.00		P.v.c.	Tube-plein		

REMPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	64.00	7"1/8	180.00	Ciment	Cpa 55	Sous pression			

Code BSS : / X

FORAGE D'EAU

Travaux réalisés :

1\1

du : 15/02/2023 au : 15/03/2023

Client :

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Maitre d'oeuvre :

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE

Localisation de l'ouvrage : 1147 rue d'armenieres

59193 ERQUINGHEM LYS

Coordonnées de l'ouvrage :

Lambert 1 carto métrique

Longitude (X):

0

Latitude (Y):

0

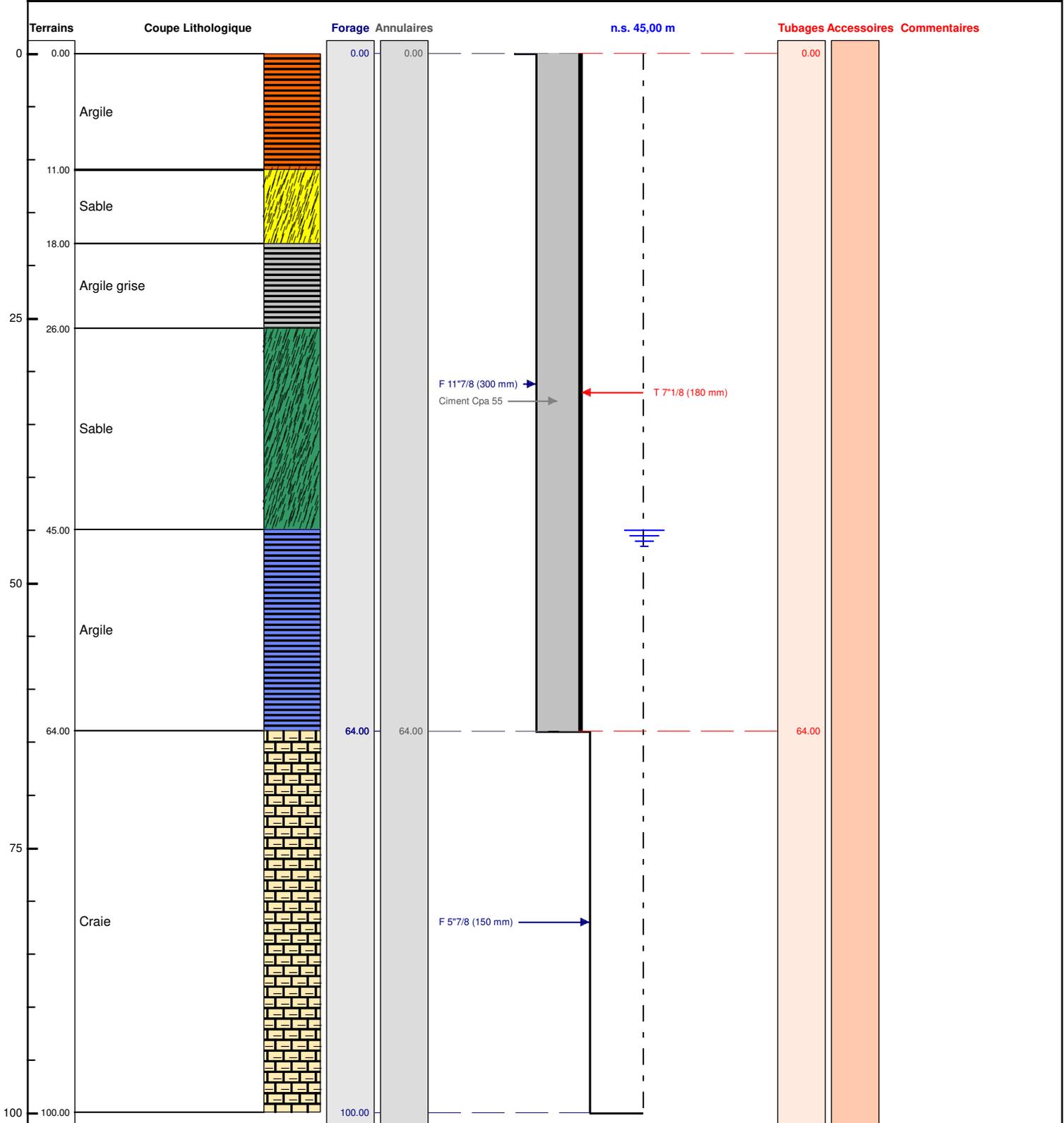
Altitude sol (Z):

+0,000 m

Echelle : 1/503

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



Le/...../..... à
CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE
Tampon et signature du chef d'entreprise

**Décision d'examen au cas par cas n° 2022-6123
en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°2022-6123 déposé complet le 9 mars 2022 par le groupement agricole d'exploitation en commun de la Hautefeuille relatif au projet de création d'un forage agricole sur la commune de Erquinghem-Lys dans le Nord;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 14 mars 2022 ;

Considérant que le projet, qui consiste à créer un forage agricole de 100 mètres de profondeur pour abreuver des animaux et nettoyer les bâtiments, relève de la rubrique 27 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas tout forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres ;

Considérant que le futur forage permettra de prélever dans la nappe phréatique en volume annuel maximal de 5650 m³ ;

Considérant que pour des raisons sanitaires, le réseau issu du forage projeté ne devra pas être interconnecté avec le réseau interne de l'exploitation du groupement agricole d'exploitation en commun de la Hautefeuille issu du réseau public de distribution ;

Considérant que le volume prélevé sera faible et viendra en substitution de celui aujourd'hui fourni par le réseau public de distribution ;

Considérant que le forage devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration ;

Considérant que le projet, qui constitue une excavation supérieure à 10 mètres au-dessous de la surface du sol, est soumis aux dispositions de l'article L. 411-1 du code minier et qu'à ce titre il doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative¹

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, qu'il est nécessaire d'étudier ;

Décide

Article 1er :

Le projet de création d'un forage sur la commune de Erquinghem-Lys dans le Nord déposé par le groupement agricole d'exploitation en commun de la Hautefeuille, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
Le directeur régional adjoint,

1 procédure disponible via le lien suivant : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Declaration-de-forage-> ;

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59 800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59 019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B – 92 055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).